

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 14/03/2025

*Date d'Affichage : 14/03/2025

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 15

*VOTANTS : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA,

Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,

Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Fodié DIARRA, Madame

Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, REVEILLERE, Monsieur

Thierry ROUSSELET.

Étaient absents excusés :

Madame Sophie Rima GHADBAN pouvoir à Monsieur Bernard GLENAT,

Madame Murielle FANOUILLE, pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE .

Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Madame Nadine DAGUENET,

Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR.

Madame Florence VILLE-VALLEE a été désignée Secrétaire de séance.

DEL N°20 : RÈGLEMENT DE L'ESPACE ADOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Enfance Éducation du 11/05/2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Michel PLAIGNAUD, Maire adjoint Enfance et Éducation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur de l'Espace Ados, ci-joint,

Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement de l'Espace Ados,

Donne tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

La présente délibération a pour objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise. Elle sera publiée dans un délai de 15 jours à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

Fait à Margency, le 21/03/2025



Accusé de réception en préfecture
095-21-2503693-20250321-DEL2020032025-DE
Date de rétrotransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025



ACCUEIL ESPACE ADOS

4 rue d'Eaubonne

95580 MARGENCY

☎ 06 76 63 19 92

courriel : lesmarcyens@orange.fr

MAIRIE DE MARGENCY

5, avenue Georges Pompidou

95580 MARGENCY

☎ 01 34 27 40 76

courriel : scolaire@mairie-margency.fr



ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Le **dossier d'inscription** de votre ado comprend les documents suivants qui sont à remplir **obligatoirement** et à remettre avant **le 31 mai 2025 à l'accueil de loisirs les Marcyens** :

✚ **Documents obligatoires à remettre pour que l'inscription soit validée :**

1. Photo d'identité
2. L'attestation d'assurance scolaire individuelle accident de l'enfant et extrascolaire en cours de validité.
3. La fiche de renseignements pour la Caisse d'Allocation Familiale
4. **Le règlement intérieur daté et signé par les parents**
5. Formulaire d'autorisation parentale.

✚ **Documents facultatifs (uniquement si vous souhaitez bénéficier du quotient familial) :**

6. L'imprimé « calcul du quotient familial »
 - Photocopie de l'avis d'imposition de 2025 sur les revenus 2024
 - Attestation détaillée des paiements perçues de la C.A.F du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Attention tous les dossiers incomplets, et/ou factures en retard de règlement, à la date de clôture des inscriptions ne seront pas pris en compte et renvoyés aux familles. De ce fait, les ados ne seront pas pris en charge à l'Espace Ados. Il est impératif que tous les documents obligatoires soient remis avec le dossier avant la clôture des inscriptions.

De plus, nous vous demandons de bien vouloir compléter ce dossier d'inscription de façon numérique afin de garantir une exacte compréhension des informations demandées.

Michel PLAIGNAUD,

Maire-Adjoint Enfance et Education.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250321-DEL2020032025-DE
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

ACCUEIL DES MERCREDIS

(1 fiche pour 1 ado)

Mercredis de l'année 2025-2026 : « cochez » les cases correspondantes aux mercredis pour réserver.

Nom et prénom de l'ado :

De septembre à novembre 2025

	03/09	10/09	17/09	24/09	01/10	08/10	15/10	05/11	12/11	19/11	26/11
Après-midi 13h-18h											

Occasionnellement : Merci de faire vos réservations sur le portail famille ou par mail avant le 15 du mois précédent.

De décembre 2025 à février 2026

	03/12	10/12	17/01	06/01	14/01	21/01	28/01	04/02	11/02	
Après-midi 13h-18h										

Occasionnellement : Merci de faire vos réservations sur le portail famille ou par mail avant le 15 du mois précédent.

De mars à mai 2026

	11/03	18/03	25/03	01/04	08/04	15/04	06/05	13/05	20/05	27/05	
Après midi 13h-18h											

Occasionnellement : Merci de faire vos réservations sur le portail famille ou par mail avant le 15 du mois précédent.

De juin à juillet 2026

	03/06	10/06	17/06	24/06	01/07
Après midi 13h-18h					

Occasionnellement : Merci de faire vos réservations sur le portail famille ou par mail avant le 15 du mois précédent.

Pour plus d'informations sur les accueils des mercredis rendez-vous sur le règlement intérieur.

En cas de problème veuillez contacter par mail l'accueil de loisirs à l'adresse : lesmarcyens@orange.fr.

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé ».

Accusé de réception en préfecture
 095-219503695-20250321-DEL2020032025-DE
 Date de télétransmission : 24/03/2025
 Date de réception préfecture : 24/03/2025

TARIFICATIONS DU PERISCOLAIRE

Le Conseil municipal du 16 février 2023 a fixé à compter du 1^{er} septembre 2023 les tarifs de l'accueil de loisirs municipal.

Le calcul est le suivant :

$$QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence} + \text{allocations annuelles CAF}}{\text{Nombre de parts fiscales} \times 12}$$

Les familles désirant bénéficier de cette tarification devront remplir l'imprimé « Calcul du QF » et fournir lors de l'inscription :

- Une copie recto-verso de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024
- Attestation de paiement détail des aides perçues de la CAF du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Attention, le tarif maximum (tranche C) sera appliqué aux familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial et aucune rétroactivité ne sera possible sur les inscriptions antérieures.

Par délibération N° 8 du 16 février 2023, le Conseil Municipal à l'unanimité a fixé les tarifs de l'Espace Ados comme suit après avis favorable à l'unanimité de la commission Enfance et Education du mardi 7 février 2023 et de la commission des finances du jeudi 9 février 2023.

Par délibération N° ? du 20 mars 2025, le Conseil Municipal à l'unanimité a fixé les tarifs de l'Espace Ados comme suit après avis favorable à l'unanimité de la commission Enfance et Education du mardi 11 mars 2025 et de la commission des finances du jeudi 13 mars 2025.

TARIFICATIONS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Accueil des mercredis (de 13h à 18h30) et des vacances (de 10h à 13h et de 13h à 18h30) :

QUOTIENT FAMILIAL	Mercredis Après-midi 13h – 18h30	Vacances Matin 10h – 13h	Vacances Après-midi 13h – 18h30	Vacances 10h–18h30 Sans repas	Journée Sortie 10h – 18h30 Sans repas
Inférieur à 978€ (Tranche A)	5.73 euros	2,87 euros	5.73 euros	8.60 euros	11.10 euros
Compris entre 979€ et 1951€ (tranche B)	8.84 euros	4.43 euros	8.84 euros	13.27 euros	15.77 euros
Supérieur à 1952€ (Tranche C)	11.95 euros	5.98 euros	11.95 euros	16.61 euros	19.11 euros
Hors commune	15.61 euros	7.80 euros	15.61 euros	23.41 euros	25.91 euros

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé ».

ATTENTION : Aucun repas ne pourra être commandé. S'il souhaite déjeuner à l'Espace Ados, l'ado devra apporter son repas. L'espace Ados dispose d'un réfrigérateur et d'un micro-onde. Le repas sera pris entre 13h et 13h45.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250321-DEL2020032025-DE
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025



ACCUEIL ESPACE ADOS

4 rue d'Eaubonne

95580 MARGENCY

☎ 06 76 63 19 92

courriel : lesmarcyens@orange.fr

MAIRIE DE MARGENCY

5, avenue Georges Pompidou

95580 MARGENCY

☎ 01 34 27 40 76

courriel : scolaire@mairie-margency.fr



1. Règlement commun sur la tarification du périscolaire et de l'extrascolaire :

- **Le tarif « tranche C »** sera appliqué aux familles **n'ayant pas donné les documents nécessaires au calcul du quotient familial**. Aucune rétroactivité ne sera possible sur les réservations antérieures.
- **Le tarif hors-commune** sera appliqué pour les ados **non domiciliés** à Margency (95580)

Le règlement se fait dès réception de la facture qui sera émise et envoyée sur votre compte famille par la Mairie tous les mois.

Pour toute information sur la tarification ou sur la facturation veuillez nous contacter par mail aux adresses suivantes : scolaire@mairie-margency.fr et/ou lesmarcyens@orange.fr.

Le Conseil municipal se réserve le droit de revoir les tarifs indiqués ainsi que le niveau des tranches de tarif si cette modulation devait déséquilibrer les finances de l'accueil de loisirs.

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé ».

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250321-DEL2020032025-DE
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

FICHE DE RENSEIGNEMENT POUR LA C.A.F
DOCUMENT OBLIGATOIRE POUR LE DOSSIER

La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise se propose d'apporter son soutien à l'accueil de loisirs municipal.

Cette aide étant soumise à un certain nombre de formalités administratives, nous vous remercions de compléter la fiche ci-dessous que **vous soyez ou non allocataire de la C.A.F.**

MICHEL PLAIGNAUD

Maire-Adjoint,

Enfance et Education

FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR LA C.A.F.



Nom de l'enfant : Prénom :

Nom de l'enfant : Prénom :

Nom de l'enfant : Prénom :

Monsieur (Nom, Prénom, date et lieu de naissance)

Nom de l'employeur * :

Adresse de l'employeur :

Madame (Nom, Prénom, date et lieu de naissance)

Nom de l'employeur * :

Adresse de l'employeur :

* Indiquer le nom complet de l'employeur

Date :

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250321-DEL2020032025-DE
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Les familles qui ne résident pas dans la commune seront obligatoirement affectées à la tranche hors commune.

M.

Adresse :

 Domicile  travail

Demande(nt) à bénéficier de la tarification modulée pour l'inscription de leur(s) enfant(s) :

Prénom du 1^{er} enfant

Prénom du 2^{ème} enfant

Prénom du 3^{ème} enfant

Présente(nt) les documents nécessaires au calcul du quotient familial :
Photocopie **OBLIGATOIRE** pour joindre au dossier

REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE :

Ligne n° 25 de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024

ALLOCATION ANNUELLE DE LA C.A.F. :
**Attestation complète des paiements des aides
perçues de la CAF du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2024**

Avec le n° d'allocataire :

NOMBRE DE PARTS FISCALES :

Nous vous rappelons que le quotient familial est égal à :

$$QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence} + \text{allocations annuelles CAF}}{\text{Nombre de parts fiscales} \times 12}$$

Soit QF égal à qui détermine la tranche de la tarification

En cas de changement de situation familiale (ex. naissance, divorce), le calcul du quotient peut être revu sur présentation de justificatifs et cela sans effet rétroactif.

Signature des parents :

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250321-DEL2020032025-DE
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025